Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

AVENIR BOIS HABITAT
2 impasse Marco Polo
53200 Saint-Fort

V/REF :
N/REF : 2008 B 440 / 2009-A-1832

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 22/07/2009,

Acte S.S.P. en date du 15/06/2009

Cession de parts sociales entre Mr GESLIN Anthony, le cédant ET Mr FOURNIER Jacques, le cessionnaire

Acte S.S.P. en date du 15/06/2009

Cession de parts sociales entre Mr KHELIFI Brahim, le cédant ET Mr FOURNIER Jacques, le cessionnaire

P.V. d'assemblée du 15/06/2009

Statuts mis à jour

P.V. d'assemblée du 30/05/2009

Concernant la société

AVENIR BOIS HABITAT
Société à responsabilité limitée
2 impasse Marco Polo
53200 Saint-Fort

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1832 le 22/07/2009

R.C.S. LAVAL 508 307 527 (2008 B 440)

Fait à LAVAL le 22/07/2009,

Le Greffier





AVENIR BOIS HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, Impasse Marco Polo
53200 SAINT-FORT
508307527 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le 30 mai, à 11 heures,

Les associés de la société AVENIR BOIS HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, Impasse Marco Polo 53200 SAINT-FORT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Brahim KHELIFI, propriétaire de 2000 parts sociales
- Monsieur ANTHONY GESLIN, propriétaire de 2000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brahim KHELIFI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Division des 4 000 parts sociales de 10 euros en 3 000 parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 40 000 euros, qui était divisé en 4 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 4000 libérées à hauteur de 25%, sera divisé en 3 000 parts sociales, numérotées de 1 à 3 000.

Cet échange est réalisé par voie de remplacement des 4 000 parts anciennes par 3 000 parts nouvelles, attribuées aux associés à raison de 15 parts nouvelles pour 20 parts anciennes.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- à Monsieur Brahim KHELIFI 1 500 parts, numérotées de 1 à 1 500, ci 1 500 parts
en remplacement de ses 2000 parts anciennes, numérotées de 1 à 2 000
- à Monsieur ANTHONY GESLIN 1 500 parts, numérotées de 1 501 à 3 000, ci 1 500 parts
en remplacement de ses 2000 parts anciennes, numérotées de 2 001 à 4 000

Total égal au nombre de parts nouvelles : 3 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 13.33 euros chacune, libérées à concurrence de 25%, soit 750 parts ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À **Monsieur Brahim KHELIFI**, 1 500 parts n°1 à 1 500
- À **Monsieur Anthony GESLIN**, 1 500 parts n°1 501 à 3 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Brahim KHELIFI ***Anthony GESLIN***

COPIE CERTIFIEE CONFORME